

DESTINATAIRE : Martin Gingras, directeur général

DATE : Le 4 juillet 2016

OBJET : **Avis faunique sur la proposition déposée par
EACOM – Caribou forestier de Val-d'Or**

Veuillez prendre connaissance du document ci-joint résumant la position de la DGFa-08 sur le projet de voie de contournement à la route 117 proposé par EACOM dans le territoire du caribou forestier de Val-d'Or.

Cette position est appuyée par Mme Isabelle Thibault, biologiste à la DEFTHA et siégeant au sein de l'équipe de rétablissement du caribou de Val-d'Or.

Salutations.

DEFTHA : Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune

Le directeur régional,



Daniel Spalding, ing. f., MGP

DS/CT/lm

AVIS FAUNIQUE SUR LA PROPOSITION DE VOIE DE CONTOURNEMENT À LA 117 DÉPOSÉE PAR EACOM DANS LE TERRITOIRE DU CARIBOU FORESTIER DE VAL-D'OR

Cet avis fait suite à la rencontre de l'Équipe de rétablissement du caribou de Val-d'Or tenue le 11 mai 2016 lors de laquelle EACOM a proposé un tracé modifié de la proposition de voie de contournement à la 117 initialement présentée en novembre 2015. Un avis faunique avait alors été émis par la Direction régionale de la faune et soulevait certaines inquiétudes en lien avec la présence de la population de caribou de Val-d'Or et la localisation du tracé dans l'aire d'application du « Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or 2013-2018 ». Malgré les modifications proposées par EACOM, les biologistes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui sont membres de l'équipe de rétablissement du caribou de Val-d'Or ne sont pas en faveur du projet de chemin puisqu'il présente un potentiel d'impacts négatifs directs et indirects sur la population précaire de caribous forestiers qui utilise ce territoire.

La localisation du tracé dans l'aire d'application du « Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or 2013-2018 » contrevient aux modalités adoptées pour la protection du territoire de la population de caribou de Val-d'Or, et ce, de plusieurs façons :

1. La zone 1A du plan d'aménagement, où se situe le projet de chemin, ne prévoit aucune récolte forestière ou implantation de voirie. En effet, cette zone représente une protection autour des sites de mises bas qui se situent dans la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or. Toutefois, on sait que les caribous choisissent et restent fidèles à des sites de mise bas qui favorisent leur survie et leurs succès reproducteurs. En effet, les caribous développent une familiarité avec les ressources locales telles que le couvert de fuite ou la nourriture¹ et cet élément de l'habitat du caribou est d'une importance capitale.
2. La zone 1A présente des secteurs sensibles de tourbières et de lichénaires qui sont protégés par des bordures de protection de 2 km, mais qui se situent à moins de 300 m du tracé proposé par EACOM.
3. Le plan d'aménagement prévoit une période d'exécution pour les travaux non commerciaux et les travaux autorisés en vertu d'un permis d'intervention (ex. : exploration minière, entretien de sentier, etc.) qui exclut minimalement la période de mise bas, soit du 15 mai au 15 juillet. En ce sens, une directive est aussi prévue et exige qu'un professionnel de la Direction régionale de la faune soit consulté afin de vérifier la présence de caribou dans les secteurs d'interventions lors de l'émission de permis. Les caribous utilisent le territoire au nord du tracé de chemin proposé et deux femelles y ont séjourné à l'hiver 2015-2016.

Toutes ces modalités du plan d'aménagement ne seraient pas respectées avec la mise en place de la voie de contournement proposée, ce qui réduit considérablement la protection offerte à la population. En ce sens, il apparaît que cette nouvelle voie de contournement devrait soulever des questions auprès des auditeurs de la certification forestière du *Forest Stewardship Council* (FSC) détenue par EACOM sur ce territoire.

Ensuite, le territoire utilisé par la population de caribous de Val-d'Or est fortement perturbé. Environnement Canada^{2,3} a émis des recommandations en lien avec les taux de perturbation de l'habitat du caribou et fixe à 35 % le taux de perturbation au-delà duquel la probabilité de persistance des populations de caribous chute sous 60 %. Dans l'établissement des taux de perturbations, des zones d'influence sont incluses tout autour, car elles représentent des zones d'évitement par le caribou. Dans la zone 1A du plan d'aménagement, le taux de perturbation est très élevé avec une valeur de 93 %⁴ à laquelle est associée une probabilité de persistance de la population de moins de 10 %³. Dans une telle situation, il est recommandé qu'un plan de restauration de l'habitat soit préparé afin de réduire les perturbations et de conserver les massifs forestiers intacts⁵ afin de recréer, à moyen et long terme, des habitats favorables à l'espèce.

Il apparaît que le projet de chemin proposé par EACOM va à l'encontre de ces recommandations. Dans le calcul des taux de perturbation, la zone d'évitement des chemins par le caribou forestier est prise en compte et celle-ci couvre 750 m de part et d'autre d'un chemin classe 2, tel celui proposé par EACOM. Si l'on considère le territoire dans son état actuel, le taux de perturbation total n'augmenterait pas avec l'ajout du chemin, mais c'est tout de même 25 km² supplémentaires d'habitat (5 % de la zone 1A) qui serait perturbé de façon permanente. Ce projet implique donc une superficie considérable d'habitat perdu qui ne pourra se rétablir. Malgré qu'EACOM prétende utiliser des chemins déjà existants pour son tracé, plusieurs tronçons semblent plutôt composés de chemins d'hiver qui sont considérés comme des perturbations temporaires (zone d'influence 20 m) qui ont de meilleures chances de se végétaliser d'eux-mêmes⁴ comparativement aux chemins de classe 1 ou 2. Cette perte d'habitat est d'autant plus déplorable qu'elle se situe à l'intérieur même des limites du territoire qui a été identifié pour la protection de la population, et longe parallèlement la route 117 située à seulement 5 km.

Certaines perturbations du territoire ont un impact plus important, notamment les perturbations permanentes telles que les chemins⁴. Les routes représentent une perturbation d'habitat importante pour le caribou à plusieurs niveaux : risque accru d'accidents routiers (ex. : route 117 à l'hiver 2016), dérangement par le bruit, perte d'habitat par l'évitement du secteur et, élément de grande importance, des accès facilités pour les prédateurs⁵. Bien qu'EACOM ait réduit la classe de chemin en passant de la classe « hors norme » à un chemin de classe 2, la fréquence d'utilisation prévue est la même et le dérangement demeure tout aussi important pour le caribou. Aussi, la localisation du tracé à proximité de la ville de Val-d'Or soulève des inquiétudes quant à l'achalandage qui sera généré par les curieux qui viendront explorer le territoire, notamment les utilisateurs de véhicules tout-terrain et de motoneiges. Ensuite, la prédation représente actuellement un facteur important dans le déclin de cette petite population et le MFFP investit un effort important dans le contrôle des prédateurs, essentiellement le loup gris et l'ours noir. Un tel chemin viendrait faciliter l'accès des prédateurs aux sites de mise bas, engendrant des conséquences immédiates sur le maintien de la population.

En conclusion, ce tracé est contraire à toutes les recommandations émises tant par le gouvernement provincial (plan d'aménagement régional du territoire) que fédéral pour la protection du caribou forestier et, plus particulièrement, de la population isolée de Val-d'Or. Malgré la démonstration des impacts possibles sur la population de caribous, il est envisageable que les arguments économiques favorisent la réalisation de ce chemin. Nous avons appris que la Direction générale du secteur nord-ouest avait récemment autorisé le projet de chemin à condition d'obtenir un engagement de la compagnie forestière pour des actions de compensation visant à pallier la perte d'habitats encourue.

Nous appuyons cette exigence préalable à l'émission de l'autorisation. Selon nous, la compensation devrait minimalement représenter un gain en superficie d'habitat équivalent à la perte subie par le chemin et idéalement contribuer globalement à la restauration de l'habitat perturbé dans le territoire occupé par le caribou de Val-d'Or.

Préparé par : Caroline Trudeau, biologiste DGFa-08

Isabelle Thibault, biologiste DEFTHA

Référence :

1. Scheafer, J.A., C. M. Berfman et S. N. Luttich (2000). Site fidelity of female caribou at multiple spatial scales, *Landscape Ecology*, 15 : 731-739.
2. Environnement Canada (2008). *Examen scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada*, Ottawa, Environnement Canada, 67 p. et annexes.
3. Environnement Canada (2011). *Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada*, mise à jour 2011, 116 p. et annexes.
4. Paré, M., M. Gilbert, A. Belleau et C. Chamberland (en préparation). *Plan de restauration de l'habitat du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or*, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.
5. Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (2014). *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou)*, produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 24 p. + 1 annexe.

